PERSONNEL OGEC ET CNEAP

FEP

Janvier 2016

L'EAAD disparaît et fait place à...

L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

FORMATION ET ENSEIGNEMENT PRIVÉS

www.fep.cfdt.fr

S'ABONNER A LA NEWSLETTER DU SITE FEP

Qu'est-ce que c'est ? Que dit la Loi ?

Article L6315-1 du code du travail

La loi du 5 mars 2014 remplace les divers entretiens individuels obligatoires par un entretien unique :

L'entretien professionnel ne porte pas sur l'évaluation du travail du salarié : il s'agit d'un temps d'échange avec le salarié sur ses perspectives d'évolution professionnelle, notamment en termes de formation, de qualifications et d'emploi.

A quoi ça sert ?

- Veiller au maintien de la capacité du salarié à occuper un emploi.
- Faire le point avec le salarié notamment sur ses aptitudes professionnelles, ses souhaits d'évolution, ses besoins de formation…
- Définir un projet professionnel (ou de formation), identifier les perspectives d'évolution professionnelle du salarié.
- Faciliter l'élaboration du plan de formation.

Comment ça marche ?

Les premiers entretiens à réaliser d'ici **mars 2016*.**
Un entretien tous les 2 ans et un bilan tous les 6 ans pour savoir si le salarié a :

- suivi au moins une action de formation,
- acquis des éléments de certification par la formation (diplôme, CQP…) ou par une validation des acquis de son expérience (VAE).
- bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle.

** les partenaires sociaux ont convenu que faute d'entretien dans les délais, les employeurs devront informer les salariés du calendrier et des modalités.*

3 points à retenir :

1. L'entretien professionnel est organisé par le chef d'établissement ou par un cadre délégué **formé à la conduite d'entretien et ayant la connaissance des dispositifs de formation**.
2. Une fiche de poste est nécessaire à sa conduite.
3. Une copie du document complété lors de l'entretien est remise au salarié à la fin de l'entretien.